



Code de conduite des fournisseurs

Introduction

AngloGold Ashanti (AGA) s'engage à mener ses activités d'une manière honnête et éthique et en conformité avec les lois et règlements applicables dans les pays où elle opère.

Dans le cadre de ce Code de conduite des fournisseurs, un fournisseur est tout individu, organisation ou société qui fournit des biens ou des services à AGA.

Tous les fournisseurs sont tenus d'examiner, de comprendre et de respecter ce Code de conduite des fournisseurs et d'informer AGA s'ils ont connaissance d'une action qui n'est pas conforme à ce Code de conduite des fournisseurs. Il s'agit d'une condition pour faire des affaires avec AGA. Une infraction ou toute autre violation de ce Code de conduite des fournisseurs pourrait entraîner une révision ou une résiliation du contrat du fournisseur avec AGA.

Il peut être demandé aux fournisseurs de fournir les informations nécessaires à AGA ou à ses clients pour se conformer aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent coopérer avec AGA pour fournir les informations demandées en temps voulu et de manière claire.

Une violation présumée ou réelle de ce Code de conduite des fournisseurs doit être signalée à AGA et peut être signalée par le biais de nos [canaux Speak-ups](#). AGA se réserve le droit d'enquêter sur toute violation présumée ou réelle de ce Code de Conduite des Fournisseurs et les fournisseurs ne doivent pas refuser sans raison de coopérer à une telle enquête.

Le champ d'application de ce Code de conduite est mondial et il s'applique à tous les fournisseurs d'AGA. Toute référence à AGA inclut ses filiales et sociétés affiliées, y compris toute mine individuelle qui conclut des contrats avec des fournisseurs sous son propre nom.

Principes

Éthique et intégrité dans les affaires

Nous nous conformons à toutes les lois, réglementations et normes applicables à nos affaires et activités dans tous les pays dans lesquels nous opérons. Nos fournisseurs doivent mener leurs activités commerciales avec intégrité, notamment en ne tirant pas un avantage injuste d'AGA ou d'autres parties par le biais d'une fausse déclaration des faits ou de toute pratique malhonnête.

Les fournisseurs doivent connaître et respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables aux affaires et activités d'AGA et du fournisseur. Les fournisseurs doivent également connaître et respecter la politique d'intégrité commerciale d'AGA, qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- avoir une tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption sous toutes ses formes, y compris l'offre, le paiement, la sollicitation, la réception ou l'acceptation de pots-de-vin, de dessous-de-table ou d'autres paiements ou activités interdits à ou de toute personne

CE DOCUMENT N'EST PAS CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Code de conduite des fournisseurs		1 de 4
Propriétaire du document	Directeur général	Dernière approbation par	Conseil de l'AGA
Date de l'émission	1/03/2024	Date de la prochaine révision	1/03/2027



- l'interdiction de l'utilisation de paiements de facilitation à l'appui de tout contrat avec AGA
- signaler tout conflit d'intérêts connu ou potentiel avec les employés d'AGA
- le respect de tout accord de confidentialité avec AGA
- ne pas violer les droits de propriété intellectuelle d'AGA
- se conformer à la position d'AGA concernant l'offre et la réception de cadeaux, d'invitations et de parrainages
- respecter toutes les sanctions commerciales, des contrôles à l'exportation et des lois anti-boycott applicables
- se conformer à la position d'AGA concernant le traitement des informations personnelles et aux exigences des lois et règlements sur la protection des données applicables à AGA dans les pays dans lesquels nous, ou un fournisseur tiers en notre nom, traitons les informations personnelles et
- utiliser les [canaux Speak-ups](#) si une pratique en conflit avec les valeurs et les principes commerciaux d'AGA est suspectée ou identifiée.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent pleinement à prévenir la fraude et la corruption sous toutes ses formes, y compris les pots-de-vin. Cela inclut, entre autres initiatives, le maintien d'une politique anti-corruption, la mise en place de mécanismes d'alerte pour le signalement interne et l'encouragement de toutes les parties avec lesquelles le fournisseur travaille pour fournir des biens et des services à AGA à se conformer également à toutes les lois, réglementations et normes applicables pour prévenir la corruption sous toutes ses formes.

Droits de l'homme

Le respect des droits de l'homme est un élément essentiel de la vision et des valeurs d'AGA. Il est fondamental pour notre valeur de nous traiter mutuellement avec dignité et respect. Nous nous sommes engagés à respecter les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et nous cherchons des moyens d'honorer les principes des droits de l'homme internationalement reconnus lorsque nous sommes confrontés à des exigences contradictoires ou peu claires. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de l'homme de toutes nos parties prenantes, y compris les droits des peuples indigènes et des groupes vulnérables, et qu'ils respectent les valeurs, les traditions et les cultures des communautés locales et indigènes dans lesquelles nous opérons. Les fournisseurs doivent s'engager auprès des détenteurs de droits potentiellement affectés, prendre en compte leurs points de vue lors de l'élaboration de mesures d'atténuation et, lorsque les impacts ne peuvent être évités, traiter ces impacts par le biais de mesures correctives appropriées.

En s'efforçant de garantir le respect des droits de l'homme, les fournisseurs doivent être particulièrement attentifs lorsqu'ils exercent leurs activités dans des pays ou des régions où la gouvernance est faible ou dans des pays en proie à un conflit ou qui se relèvent d'un conflit, afin de s'assurer qu'ils ne violent pas les droits de l'homme et qu'ils ne sont pas complices de telles violations, qu'ils ont pris un engagement public en matière de politique des droits de l'homme et qu'ils effectuent un contrôle préalable permanent des droits de l'homme. Nous attendons des fournisseurs qu'ils veillent à ce que le déploiement de leurs forces de sécurité soit conforme aux [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme](#).

CE DOCUMENT N'EST PAS CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER			
Nom du document	Code de conduite des fournisseurs		2 de 4
Propriétaire du document	Directeur général	Dernière approbation par	Conseil de l'AGA
Date de l'émission	1/03/2024	Date de la prochaine révision	1/03/2027



Travail

Nous nous sommes engagés, et nos fournisseurs sont également tenus de s'engager, à respecter et à promouvoir les normes de travail internationalement reconnues, en particulier la [Déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) et les [Conventions fondamentales de l'organisation du travail](#).

Nos fournisseurs sont tenus de traiter les travailleurs de manière équitable et avec dignité et respect. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de travail dans tous les pays dans lesquels nous opérons. Les fournisseurs sont tenus de :

- maintenir des conditions de travail favorables, y compris les droits à la liberté d'association, à la négociation collective, à la non-discrimination et à l'égalité
- ne pas recourir au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, y compris le travail en servitude, le travail militaire ou le travail des esclaves, le travail forcé en prison, l'esclavage, la servitude ou la traite des êtres humains
- s'engager en faveur de l'égalité des chances et ne pas prendre de décisions en matière d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles telles que le sexe, la race, la nationalité, l'origine ethnique, sociale et indigène, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle
- interdire toutes formes d'intimidation, de violence, de harcèlement, de harcèlement sexuel et de discrimination illégale
- enquêter et prendre les mesures appropriées en réponse à toute violation confirmée des politiques, normes et procédures et ne pas tolérer de représailles ou de conséquences négatives sur l'emploi à l'encontre de ceux qui font part de leurs préoccupations et
- s'assurer que toutes les entités dans leur chaîne d'approvisionnement respectent ces exigences.

Santé et sécurité

Nous nous engageons à garantir la santé, la sûreté et la sécurité de notre personnel et des communautés dans lesquelles nous travaillons. Donner la priorité à la santé et à la sécurité est un effort collectif. Nos fournisseurs sont tenus de fournir des environnements de travail qui favorisent la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques de santé et de sécurité conformes à toutes les lois, réglementations et normes applicables aux affaires et activités d'AGA et du fournisseur. Les fournisseurs doivent disposer de systèmes et de procédures adéquats pour suivre, signaler, gérer et prévenir les blessures et les maladies professionnelles.

Les fournisseurs sont également censés s'engager à éliminer les blessures liées au travail et à s'assurer que leurs travailleurs ont les aptitudes, les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer leur travail conformément à nos attentes en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs travailleurs ou le personnel travaillant pour leur compte respectent toutes les exigences d'AGA en matière de santé et de sécurité lorsqu'ils mènent des activités sur les sites d'AGA.

Environnement

Nous nous efforçons d'obtenir des résultats durables en gérant de manière responsable les ressources naturelles dont nous sommes les gardiens et en réduisant au minimum le potentiel de nuisance environnementale de nos activités.

CE DOCUMENT N'EST PAS CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER			
Nom du document	Code de conduite des fournisseurs		3 de 4
Propriétaire du document	Directeur général	Dernière approbation par	Conseil de l'AGA
Date de l'émission	1/03/2024	Date de la prochaine révision	1/03/2027



Nous intégrons la gestion de l'environnement dans notre mode de fonctionnement et encourageons la responsabilité environnementale parmi nos employés et nos partenaires commerciaux. Les fournisseurs doivent adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux, prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et chercher à minimiser leur impact environnemental. Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques environnementales conformes à toutes les lois, réglementations et normes applicables aux affaires et activités d'AGA et du fournisseur, ainsi qu'à toute autre exigence à laquelle nous nous sommes engagés.

Communauté

Nous nous efforçons d'entretenir des partenariats communautaires fondés sur la confiance et attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs. Nos fournisseurs, leurs employés et les entités associées doivent traiter les membres des communautés dans lesquelles ils opèrent avec dignité et respect et effectuer leur travail d'une manière conforme à nos normes, aux [Principes directeurs des Nations Unies](#) Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux engagements volontaires que nous avons adoptés.

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des politiques communautaires conformes à toutes les lois, réglementations et normes applicables aux affaires et activités d'AGA et du fournisseur, ainsi qu'à toute autre exigence à laquelle nous nous sommes engagés. Ceci inclut, mais n'est pas limité à:

- consulter les communautés et les autres parties prenantes et s'engager avec elles sur leurs activités d'une manière culturellement appropriée, qui respecte les valeurs, les traditions et les cultures des communautés locales, y compris les populations autochtones, les groupes vulnérables et minoritaires;
- entreprendre des initiatives de développement communautaire en partenariat avec les communautés dans lesquelles nos fournisseurs opèrent et, le cas échéant, mettre en place des processus de gestion des plaintes afin de recevoir, d'examiner et de résoudre tout grief aussi rapidement que possible, conformément à nos mécanismes de règlement des griefs.

CE DOCUMENT N'EST PAS CONTRÔLÉ EN FORMAT PAPIER

Nom du document	Code de conduite des fournisseurs		4 de 4
Propriétaire du document	Directeur général	Dernière approbation par	Conseil de l'AGA
Date de l'émission	1/03/2024	Date de la prochaine révision	1/03/2027